

Toulouse, le 26 mai 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230526 – n°204

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative au traitement des divers produits de curage, végétaux, et éventuellement des gravats – notamment issus du nettoyage du Canal de Saint-Martory, qui avait été décidée par DP n° 20230113 – n° 036 ;

Considérant la déclaration d'infructuosité cette consultation en raison de l'absence d'offres ;

Considérant la nécessité de relancer cette consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires, afin de procéder au traitement des divers produits de curage, végétaux, et éventuellement des gravats – notamment issus du nettoyage du Canal de Saint-Martory.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

